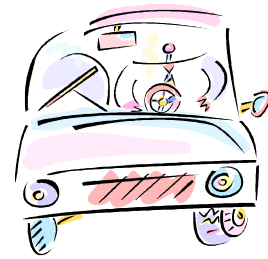


TRANS'THOUET



INTRODUCTION

Afin de développer et de soutenir une démarche de DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL sur la communauté de communes du Val de Thouet, un comité technique se met en place en septembre 2005 regroupant les partenaires institutionnels présents sur le territoire (conseil général, Caisse d'Allocations Familiales et Mutualité Sociale Agricole), le centre socio culturel et la communauté de communes.

Ce dernier met en œuvre les « ateliers de l'avenir », en décembre 2005.

Les ateliers de l'avenir ont donné naissance à trois groupes :

- Ⓜ Trans'thouet
- Ⓜ Animons notre canton
- Ⓜ Environnement et solidarité

Le groupe Trans'thouet s'est créé à partir de plusieurs éléments de diagnostic :

- Ⓜ Le manque de transport (peu de transport collectif, des difficultés de déplacement pour les populations, pas de transport entre canton, nécessité d'avoir une voiture pour se déplacer, difficultés à participer aux activités culturelles et sportives...)
- Ⓜ St loup : canton rural – communes dispersées (isolement géographique et social)
- Ⓜ Le vieillissement de la population
- Ⓜ Le manque d'emplois et le départ des jeunes

Ainsi les participants aux ateliers de l'avenir expriment la nécessité d'essayer ensemble de trouver des solutions pour :

- Ⓜ *Que les personnes qui n'ont pas de moyen de locomotion puissent se rendre en ville, se rendre dans des établissements*
 - Ⓜ *Que les personnes qui n'ont pas de moyens de locomotion ou qui ne souhaitent pas momentanément prendre leur véhicule, puisse aller au cinéma, aux fêtes, aux animations, aux réunions, qui se déroulent sur le territoire*
 - Ⓜ *Qu'il y ai une diminution de la circulation, moins de pollution, plus de contact humain et une meilleure connaissance des uns et des autres*
-

Les souhaits du groupe fin 2005 sont :

- Ⓜ De tisser un réseau de communication inter communes
- Ⓜ De répondre aux besoins de transport
- Ⓜ De sortir les jeunes et les aînés

REGLEMENT - FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Objectifs du réseau de transport solidaire :

- ◆ développer sur le canton de St Loup sur Thouet, à titre expérimental, un service de transports basé sur le bénévolat et l'échange afin de lutter contre l'isolement des personnes
- ◆ permettre aux personnes isolées de se déplacer pour les nécessités de la vie courante.

Zone géographique :

- ◆ les déplacements s'effectuent, pendant une période expérimentale sur les 7 communes du canton de St Loup, avant de se développer sur le canton d'Airvault
- ◆ les déplacements sur les communes environnantes peuvent être effectués en accord avec le bénévole.

Bénéficiaires :

- ◆ les bénéficiaires du service de transport solidaire sont :
 - les habitants des communes du canton de St Loup
 - en priorité, les personnes sans moyen de locomotion ou ne pouvant, pour diverses raisons utiliser les moyens de locomotion existants
- ◆ afin de bénéficier de ce service, les personnes doivent acquitter leur cotisation au centre socio culturel de l'airvaudais et du val du Thouet : adhésion au centre socio culturel de l'Airvaudais et du val du Thouet = 9,30 € (individuelle) – 12.50 € (familiale) en 2008

Bénévoles :

- ◆ Afin d'adhérer aux principes de solidarité développés par le csc, les bénévoles sont invités à adhérer au centre socio culturel de l'airvaudais et du val du thouet. A savoir que l'adhésion permet de bénéficier d'avantages sur les activités développées par la structure
- ◆ l'activité étant bénévole, chaque chauffeur peut arrêter à tout moment en particulier pour des raisons de santé.

Motifs et nature des déplacements :

- ◆ les déplacements effectués dans le cadre du transport solidaire sont des déplacements occasionnels pour :
 - visiter un proche
 - participer à la vie locale
 - effectuer des sorties culturelles
 - aller au marché
 - se rendre à des rendez vous médicaux, à une pharmacie
 - aller chez le coiffeur
 - se rendre à un entretien d'embauche *ou effectuer toutes démarches professionnelles*
 - se rendre à un rendez vous dans un établissement financier
 - se rendre à une sépulture
 - prendre une correspondance avec un autre moyen de transport
- ◆ les conducteurs se réservent la possibilité d'accepter ou de refuser d'autres motifs de déplacements
- ◆ sont exclus les trajets remboursables dans le cadre de l'assurance maladie

- ◆ ce service ne doit pas entrer en concurrence avec les services de transports existants dont les personnes peuvent déjà bénéficier facilement
- ◆ les déplacements doivent privilégier les services de proximité du canton de St Loup
- ◆ les déplacements qui deviennent réguliers, apparaissent sur le site « SOS Déplacements » (www.gatine.org/Gatine-Emploi/mobilite) de la Mission Locale Gatine Emploi

Modalités de fonctionnement :

- ◆ mise en relation avec le service :

Dans un premier temps, des « personnes référentes » recensent les besoins de bénéficiaires « potentiels » sur le territoire.

Ces bénéficiaires sont orientées vers le centre socio culturel de l’Airvaudais et du val du Thouet
Le centre socio culturel prend note des demandes et des coordonnées des demandeurs.

La demande est traitée par le bénévole qui tient la permanence 1 fois par semaine

- ◆ les « personnes référentes » :

Elles connaissent les « bénéficiaires potentiels » et leurs difficultés en terme de mobilité, d’isolement et de ressources :

- travailleurs sociaux (csc, conseil général, MSA, CAF, CRAMCO, hôpital ...)
- conseillers de la mission locale
- éducatrice du Relais Assistantes Maternelles – Parents - Enfants
- puéricultrice du conseil général
- directeur(trice) de la maison de retraite
- service d’aides à domicile
- CLIC
- Secrétaires de mairie

- ◆ A partir de la 2^{ème} demande :

Les demandes de déplacement se font auprès du centre socio culturel de l’Airvaudais et du Val du Thouet, qui prend note, et en fait part aux bénévoles de transthouet lors de la permanence hebdomadaire.

- ◆ Les permanences :

Elles ont lieu chaque semaine dans une mairie du canton, elles permettent :

- de récupérer les demandes de transport, transmises par le centre socio culturel
- d’organiser les transports
- de recevoir le public pour donner des informations, faire signer les chartes...

En dehors de ces permanences, c’est le centre socio culturel qui assure les demandes de renseignements

- ◆ jours de fonctionnement :

- le service fonctionne du lundi au samedi en fonction des disponibilités des bénévoles
- le service peut fonctionner le dimanche et les jours fériés **à la convenance des bénévoles**

- ◆ disponibilité des bénévoles :

- les bénévoles assurent le transport en fonction de leurs disponibilités

- ◆ les temps d'attente et les horaires :
 - le temps d'attente et l'horaire de retour doit être précisé au moment de la demande. Ceci afin d'en informer le conducteur bénévole. Ce dernier se réserve le droit de refuser le transport s'il s'avère trop long.

- ◆ l'indemnisation :
 - une indemnisation des frais kilométriques du bénévole est demandée au bénéficiaire à hauteur de 0,30 € par km
 - le point de départ et d'arrivée du kilométrage se fait à partir du domicile du bénévole
 - pour un aller simple, le retour est dû
 - tout kilomètre commencé est dû
 - les frais de stationnement seront à payer par la personne transportée
 - lorsque plusieurs personnes sont transportées en même temps, les frais sont partagés entre elles
 - l'indemnisation est versée directement au bénévole qui remet un reçu à chaque personne transportée
 - chaque bénévole conserve les souches des reçus qu'il tient à disposition du centre socio culturel (groupe trans'thouet)
 - à la fin de chaque trimestre une rencontre avec l'ensemble des bénévoles est organisée, afin de faire un bilan du trimestre écoulé, et de faire un état récapitulatif de l'ensemble des déplacements effectués

- ◆ l'accompagnement :
 - selon la demande de la personne transportée, et la disponibilité du bénévole, le conducteur peut accompagner la personne à faire ses courses, porter des paquets...
 - si le bénévole ne veut pas attendre pendant un rendez vous, il peut retourner chez lui, mais ne comptera qu'un aller – retour.

Véhicule et assurance :

- ◆ le conducteur bénévole
 - il doit fournir chaque année une attestation de son assurance, précisant qu'il est couvert pour cette activité
 - Etant donné que la participation aux frais n'est pas considéré comme une rémunération, chaque bénévole est couvert par la loi de juillet 1981 qui mentionne que « toute personne assurée se trouve garantie pour les personnes transportées ». le minimum obligatoire des assurances couvre les personnes blessées (en dehors ou dans la voiture).
 - Le conducteur bénévole est signataire de la charte du « bon conducteur »

- ◆ Le passager bénéficiaire
 - le passager doit fournir chaque année une attestation de « responsabilité civile »
 - le passager est signataire de la charte du « passager »

- ◆ le centre socio culturel
 - le centre socio culturel signal à son assureur qu'il est le porteur de l'activité « trans'thouet ». le CSC souscrit à cet effet une assurance « responsabilité civile ».

- ◆ transport des mineurs :
 - les mineurs de moins de 16 ans non accompagnés ne seront pas pris en charge par « trans'thouet »
 - le transport des mineurs de 16 à 18 ans s'effectue sous condition d'une autorisation parentale et d'une attestation de « responsabilité civile »

◆ règles liées au véhicule

- la possession du permis de conduire est obligatoire
- le contrôle technique est obligatoire
- les enfants de moins de 10 ans doivent être placés à l'arrière du véhicule dans un siège auto ou un rehausseur (selon la taille et l'âge), fourni par l'accompagnateur.

